

SECTIONS BINATIONALES

5-3

Note de service n°2011-034 du 22 février 2011 relative aux sections binationales Abibac/Bachibac/Esabac

OBJECTIF

Les sections binationales permettent aux élèves de renforcer leurs compétences en langue allemande (ABIBAC), espagnole (BACHIBAC) ou italienne (ESABAC).

L'objectif est de renforcer les compétences et les connaissances des élèves dans la langue et la culture du pays partenaire à travers un certain nombre d'aménagements concertés avec ce pays.

Les élèves suivent un parcours de formation spécifique aboutissant à la délivrance du baccalauréat et du diplôme équivalent dans le pays partenaire (*Abitur* en Allemagne, *Bachiller* en Espagne, *Esame di Stato* en Italie).

PUBLIC CONCERNE ET CRITERES DE RECRUTEMENT

Tout élève de 3^e motivé, possédant un très bon niveau en langues vivantes et ayant pour projet de préparer un baccalauréat séries L, ES, S (ou STMG pour la section ESABAC)

Les élèves sont recrutés en fonction de l'évaluation de leur niveau de langue et de la motivation.

Il faut justifier d'un bon niveau scolaire général et attester de résultats scolaires dans la langue considérée permettant à l'élève d'atteindre, avant l'entrée en classe de 1^{re}, le niveau B1 du cadre européen commun de référence

L'admission se fait sous réserve de :

- passer l'étape de la sélection du dossier et d'un éventuel entretien avec le chef d'établissement
- obtenir un avis favorable de la commission départementale
- obtenir une décision d'orientation en 2^{nde} GT

LISTE DES SECTIONS BINATIONALES

ETABLISSEMENT	VILLE	SECTION BINATIONALE
Lycée Galilée	Combs la Ville (77)	ABIBAC Allemand
Lycée Albert Schweitzer	Le Raincy (93)	ABIBAC Allemand
Lycée Suger	Saint Denis (93)	ESABAC Italien
Lycée Eugène Delacroix	Maisons Alfort (94)	BACHIBAC Espagnol

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Tous les élèves sont soumis aux mêmes conditions de sélection.

L'évaluation de l'élève est effectuée par les équipes pédagogiques des lycées d'accueil et s'appuie sur l'étude d'un dossier composé des éléments suivants :

- les résultats scolaires enregistrés dans la langue considérée ;
- l'expérience de la pratique de la langue que peut avoir l'élève (séjours ou stages dans un pays où la langue concernée est pratiquée, échanges organisés ou non, élève bilingue pour raisons familiales, etc.) ;
- les avis motivés de l'enseignant de langue concerné et du professeur principal.

L'admission et l'affectation des élèves sont prononcées par l'IA-DASEN, après avoir pris connaissance de la liste ordonnée établie par le proviseur du lycée d'accueil dans le cadre de la capacité d'accueil préalablement définie.

PROCEDURE AU NIVEAU DES FAMILLES

du 11
décembre
2017
au
31 janvier
2018
dernier délai

Constitution et transmission du dossier de candidature à l'établissement d'accueil

- Les représentants légaux doivent :
 - compléter un dossier (cf. fiche 5-4 à télécharger sur <http://orientation.ac-creteil.fr/les-fiches-techniques>) et y joindre obligatoirement (tout dossier incomplet sera écarté) :
 - les photocopies des 3 bulletins scolaires de l'année de 5^e
 - les photocopies des 3 bulletins scolaires de l'année de 4^e
 - la photocopie du premier bulletin scolaire de l'année 3^e
 - la photocopie du livret de famille ou acte de naissance
 - envoyer le dossier, dûment renseigné par la famille et par l'établissement d'origine de l'élève, à l'établissement d'accueil souhaité avant le **31 janvier**, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier arrivé hors délai ou incomplet ne sera pas examiné.

PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

31 janvier
dernier
délai

Information, constitution et transmission des dossiers de candidature aux établissements d'accueil

- L'établissement d'origine complète chaque dossier de candidature avec les avis du professeur de langue vivante et du professeur principal.
- Les représentants légaux doivent obligatoirement joindre à leur dossier de candidature (cf. fiche 5-4) dûment complété :
 - Les photocopies des 3 bulletins scolaires de l'année de 5^e
 - Les photocopies des 3 bulletins scolaires de l'année de 4^e
 - La photocopie du premier bulletin de l'année 3^e
 - La photocopie du livret de famille ou acte de naissance
- Les élèves doivent envoyer leur dossier de candidature à l'établissement d'accueil souhaité avant le **31 janvier**, le cachet de la poste faisant foi.

A partir
du
21 mai

Saisie dans AFFELNET après réception des avis de la commission départementale

- Les établissements d'origine reçoivent les avis définitifs envoyés par la DSDEN.

Élèves admis*

Confirmation de leur choix **par la saisie du vœu unique** correspondant dans l'application AFFELNET lycée.

Élèves non admis

Formulation des vœux de 2GT dans leur(s) lycée(s) de secteur afin de sécuriser leur affectation.



* **Seuls** les élèves déclarés **admis** à l'issue des tests d'admission **doivent confirmer leur choix par la saisie du vœu unique** correspondant dans l'application AFFELNET lycée (2^{nde} ABIBAC - 2^{nde} ESABAC - 2^{nde} BACHIBAC).

PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL

A partir
du
12 février

Procédure de pré-recrutement à réception des dossiers

- Le pré-recrutement des élèves s'appuie sur le dossier de candidature (au regard des résultats scolaires et des avis motivés de l'enseignant de langue concerné et du professeur principal).
- Le proviseur du lycée d'accueil peut, s'il le juge utile, recevoir en entretien les candidats pour compléter son appréciation.

30 avril
dernier
délai

Transmission aux DSDEN

- Suite aux procédures de pré-recrutement le proviseur du lycée d'accueil :
 - ⇒ complète les dossiers de candidature : Tout avis défavorable doit être motivé
 - ⇒ établit une liste ordonnée précisant les avis pour les élèves candidats à l'admission dans sa section Binationale (cf. fiche 5-5: fichier Excel).
- Cette liste, accompagnée des dossiers de candidature, est transmise avant le **30 avril dernier délai** au service scolarité de la DSDEN de son département.

PROCEDURE AU NIVEAU DES DSDEN

A partir
du 21
mai

- A l'issue de la commission départementale, les services de scolarité des DSDEN transmettent :
 - les avis de la commission départementale d'admission le **23 mai** dernier délai :
 - aux représentants légaux
 - aux établissements d'origine
 - les listes des élèves retenus et validées par les DASEN sont transmises au SAIO pour le **23 mai** (cf. fiche 5-5).

AVIS FINAL

Le SAIO procédera à l'attribution d'une majoration de barème en fonction des avis arrêtés par les commissions départementales.

Ce bonus est toutefois subordonné à la confirmation par l'élève et ses représentants légaux du choix de la formation et à la saisie du vœu de l'élève dans AFFELNET avant le **8 juin**.



La notification d'affectation sera transmise lors du résultat du tour AFFELNET de la campagne 2018.